

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

Date de convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage : 23 décembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil dix sept, le dix neuf décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heures et quinze minutes), M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Secrétaire : M. BLOT Daniel

DELIBERATION N° 2017 - 088 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune de Dourdain a la possibilité d'instituer un périmètre de droit de préemption simple ou renforcé dans les zones urbaines ou à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme :

Par délibération n°2012-88 en date du 09 novembre 2012, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones classées AU, UE et UY issues du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un nouveau Plan Local d'Urbanisme vient de vous être soumis à approbation. Ce dernier délimite de nouvelles zones urbaines et à urbaniser. De plus, la dénomination des zones a changé. Concomitamment au projet de révision du PLU, il est nécessaire de proposer un nouveau périmètre de droit de préemption.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Sont ainsi concernées les zones suivantes :

UA : Centre Urbain

UB : Quartiers d'habitation périphériques

UE : Zone d'activités

UL : Zone de Loisirs

AUc : Futur zone pavillonnaire

AUcL : Future zone d'équipements et de loisirs

AUs : Future zone pavillonnaire à long terme

Il est proposé d'appliquer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones mentionnées ci-dessus.

Le plan précisant le périmètre du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Considérant l'intérêt d'instituer le périmètre de droit de préemption urbain, outil d'intervention sur les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL et AUs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

ID : 035-213501018-20171226-2017_088-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune de Dourdain sur les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL et AUs
- **DECIDE** que le droit de préemption urbain sur les nouvelles zones du PLU sera applicable dès que le PLU approuvé deviendra exécutoire
- **DONNE** une délégation de pouvoir au Maire pour intervenir sans décision du conseil municipal pour la zone UB. Les déclarations d'intention d'aliéner des biens situés en zone UA, UE, UL, AUc, AUcL et AUs seront présentées au Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente délibération, sera transmise, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- . au Directeur départemental des services fiscaux,
- . au conseil supérieur du notariat,
- . à la chambre départementale des notaires,
- . au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Rennes
- . au Greffe du tribunal de grande instance de Rennes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

